

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 238 rendant exécutoire une délibération du Conseil représentatif.

n° 238

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
22 février 1950

Numéro JO  
n° 2 du 28/02/1950

Date du numéro  
28 février 1950

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 1S septembre 1844, rendue applicable à lu colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu**le décret du 1er mars 1909 portant organisation de la propriété foncière à la Côte française des Somalis

**Vu**le décret du 20 juillet 1924 sur le régime des terres domaniales a la Cote française des Somalis, ensemble l'arrêté d'application du S décembre 1925

**Vu**le décret du 25 juillet, 1930 anodftiant et complétant l'article 4 du décret du 29 juillet 1924 et relatif à l'aliénation de gré à gré des terres domaniales à la Côte française des Somalis

**Vu**l'arrêté n° 956 du 21 septembre 1948

**Vu**la demande formulée par M. Omar Saleh à Djibouti, le 16 novembre 1949

**Vu**le procès-verbal n° 6 du 13 décembre 1849 de la Commission de la propriété foncière

**Vu**le décret du 9 novembre 1945 portant création d'un Conseil représentatif de la française des Somalis, plus spécialement l'article 46, alinéa 7

Sur le rapport du chef du service des domaines

Le Conseil privé entendu dans sa séance du 13 février 1950,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

Est rendue exécutoire la délibération, du Conseil représentatif de la Cote française des SomaOis en d'ate du 30 janvier 1950, relative à l'a concession définitive à M. Mohamed Omar Saleh, d'une parcelle de terrain d'une superficie de 230 mètres carrés, sise à, Djibouti, rue de Rome, figurant au plan, cadastral sous de n° 32 et immatriculée au livre foncier sous le n° -102, accordée en concession provisoire par arrêté n° 950 du 21 septembre lois.

---

**Le Gouverneur, P.-H. SIRIEX.**